

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 28 juin 2010

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MR/PYD/AMF

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOURDONNEL, BOUSSARD, BROUZET, DINI, FAURE, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, MALLIER, OLYMPIEFF, PAULIN, PETERS, PICCARRETA, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE, VILLECOURT,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, LECCHINI, LOVEIKO, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Bernard ROSTAN, Luc LOVEIKO donne pouvoir à Anne BROUZET

Christine LANCELON-PIN et Maxime BOURDONNEL ont été désignés secrétaire de séance

o_o_o_o_o

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18 h 30.

✓ **procès verbal de la séance du 3 mai 2010.**

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 3 mai 2010.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 3 mai 2010.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **compte-rendu des décisions du Maire**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission Administration Générale rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2010/022 : acceptant le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la pose et la maintenance du système de contrôle d'accès autonome et de le confier à la société VEODIS SUD EST à Echirrolles pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT.

2010/023 : acceptant le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de forages destinés au rafraichissement et aux besoins d'une pompe à chaleur pour le multi-accueil « Ile aux Enfants » et de le confier à la Société AQUIFORE à Mours St Eusèbe (26) pour un montant de 13 884 € HT pour la tranche ferme et 7 810 € HT pour la tranche conditionnelle.

2010/024 : acceptant le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de peintures, d'outillages et d'accessoires divers de peinture pour les ateliers municipaux et de le confier à la société PPG DISTRIBUTION à St Jean de la Ruelle (45) pour un montant maximum de 7 000 € HT.

2010/025 : acceptant l'avenant au lot n° 1 du marché de travaux d'impression, d'édition, de création, de façonnage et de régie publicitaire avec l'entreprise Technic Color à Echirrolles pour tenir compte des modifications intervenues dans le bordereau des prix unitaires.

2010/026 : acceptant de passer un avenant au contrat avec le Théâtre de l'Eveil pour le spectacle « Vian V'la Boris » modifiant le mode de transport des artistes suite à une grève de la SNCF les empêchant d'effectuer un trajet retour en train. Ces frais de transport seront réglés par la commune.

2010/027 : décidant d'exercer le droit de préemption renforcé à l'occasion de la vente des lots 35 et 24 dépendant de la copropriété les Iris située 3 et 5 rue Général Mignot et de notifier à Maître DUFOREST la décision d'acquérir au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner à 105 000 €.

2010/028 : acceptant de confier au PACT de l'Isère à Grenoble la mission d'assistance, d'appui et d'accompagnement du dispositif de prévention et de maintien de la sécurité et de la salubrité dans l'habitat et le bâtiment pour un forfait annuel de 2 511.60 € TTC pour l'année.

2010/029 : acceptant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle Vauban et de le confier à l'architecte Jean-Marc AUFAUVRE à Fontaine pour un taux de rémunération de 10 %, soit un forfait définitif de rémunération de 11 000 € HT.

2010/030 : acceptant le marché à procédure adaptée de vérification périodique des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux et de confier :
- lot 1 : « installations électriques » à la Société DEKRA INSPECTION à Gières pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT
- lot 2 : « installations de gaz » à la Société BUREAU VERITAS à St Ismier pour un montant annuel maximum de 4 000 € HT

2010/031 : acceptant le marché à procédure adaptée de travaux de rénovation et d'agrandissement du multi-accueil la Terrasse et de confier :
- Lot 1 : VRD/démolition/gros œuvre : ABV CONSTRUCTIONS à Bourg de Péage pour un montant de 37 193.55 €
- Lot 2 : Métallerie : VILLON GUTTIN à St André Le Gaz pour un montant de 9 096.87 €
- Lot 3 : étanchéité/eaux pluviales/ terrasse végétalisée : APC ETANCH' à Cran Gevrier pour un montant de 7 229 €
- Lot 4 : menuiserie extérieure : SERALU à Vizille pour un montant de 4 523 €- Lot 5 porte automatique : SOFTICA à Mery pour un montant de 3 160 €
- Lot : 6 : Cloisons / Doublage /Faux plafonds : AXE ISOLATION à ST EGREVE pour un montant de 6 436.80 €
- Lot 7 : Menuiserie intérieure : MENUISERIE PROPONNET à BEAUREPAIRE pour un montant de 7 625.80 €
- Lot 8 : Electricité / chauffage /courants faibles : SAINT CIERGE à MOURS ST EUSEBE pour un montant de 9 316.60 €
- Lot 9 : Plomberie : TRAPPANI à SEYSSINS pour un montant de 8 800.44 €
- Lot 10 : Sols souples : BAILLY à SEYSSINET-PARISSET pour un montant de 1 353 €
- Lot 11 : Carrelage : TRADI CARRELAGE à CHATEAU NEUF SUR ISERE pour un montant de 8 001.74 €
- Lot 12 : Cuisine professionnelle : CUNY PROFESSIONNEL à BOURG EN BRESSE pour un montant de 4 610.00 €
- Lot 13 : Peinture : LA BELMONTOISE à BELMONT pour un montant de 2 329.70 €
- Lot 14 : Façades : SEI à VOIRON pour un montant de 3 775.55 €
- Lot 15 : Nettoyage : EDEN à SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 1475.75 €

2010/032 : acceptant le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux, de produits phytosanitaires et autres produits horticoles et de confier le lot 2 à la société GONTHIER Horticulture à Albertville pour un durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

2010/033 : acceptant de rétrocéder à Monsieur Jacques VINCENT à Seyssinet-Pariset la concession achetée pour une durée de 30 ans le 12 février 2003 n° NC 187-2003/02.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 15 JUIN 2010

PREND ACTE des décisions présentées.

✓ **Modification de la délégation consentie par le conseil municipal au maire**

dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour le marché de travaux de réalisation de la Maison des initiatives et du Développement Social (MIDS)

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle qu'en vertu d'une délibération du 26 Mars 2008, le Maire dispose, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une délégation du Conseil Municipal pour gérer les affaires courantes limitativement énumérées par la loi et qui ne méritent pas un examen particulier.

Cette délibération a été complétée par une délibération du 21 septembre 2009 pour tenir compte de la nouvelle organisation interne de la Commune.

Il est proposé de porter le seuil autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour le marché de travaux de réalisation de la Maison des initiatives et du Développement Social (MIDS) à 2 100 000 € HT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 juin 2010

AUTORISE le maire et en cas d'empêchement, Françoise BOMBINO, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de réalisation de la MIDS d'un montant de 2 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La procédure suivie pour le lancement du marché de travaux sera une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Les critères de choix des offres seront les suivants : le prix (noté sur la base des DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) et la valeur technique de l'offre (notée sur la base d'un mémoire technique dont le cadre est rédigé par les membres du groupement de maîtrise d'œuvre). La pondération de chaque critère variera selon les lots.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

interventions de Maxime BOURDONNEL et Monsieur le Maire
VOTE : Pour à l'unanimité

✓ plan de Déplacement d'Administration (PDA)

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que l'une des principales pollutions en milieu urbain est celle liée aux transports. Pour assurer les conditions d'un développement durable, il convient de mettre en place des mesures pour inciter les agents

municipaux à utiliser des moyens de transport alternatifs à l'automobile.

C'est pourquoi, la commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un plan de déplacement d'administration (PDA).

Il s'agit de soutenir un ensemble de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements domicile/travail et des déplacements professionnels.

Les déplacements des agents municipaux entre leur domicile et leur lieu de travail et dans le cadre de leur déplacement professionnel ont fait l'objet d'un diagnostic sur la base de deux enquêtes qui ont démontré un fort potentiel de développement des modes de déplacement alternatif.

Un comité de pilotage composé d'élus et d'agents municipaux volontaires a été mis en place pour analyser les résultats du diagnostic, définir des objectifs et faire des propositions d'actions ;

Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises. Des propositions ont ensuite été soumises au comité technique paritaire avant décision du conseil municipal.

Pour participer aux efforts engagés dans le cadre du PDA et bénéficier des prestations de la commune, les agents concernés devront signer une charte d'engagement.

L'objectif fixé par le PDA est de parvenir à :

- 10 % de progression des déplacements doux par an sur la durée du PDA pour les trajets domicile/travail
- 20 % de progression des déplacements doux par an sur la durée du PDA pour les trajets professionnels

Les actions de ce plan seront mises en œuvre dès le 1er septembre 2010, l'ensemble du PDA sera distribué aux agents après le vote du conseil municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 15 juin 2010

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2010

Vu l'avis de la Commission Patrimoine – Grands Travaux et Espaces Publics du 6 avril 2010

APPROUVE le Plan de Déplacement d'Administration tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche pour sa réalisation.

interventions de Guillaume LISSY - Françoise GUIGUI et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ création d'un groupement de commandes

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures.

Un premier groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, le SIRD, leurs CCAS et leurs établissements publics associés.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement désignera un coordonnateur qui centralisera les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

La commission d'appel d'offres sera constituée des représentants des membres du groupement et se réunira, conformément à la réglementation, pour choisir l'entreprise retenue au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive et dès transmission au contrôle de légalité des actes de la préfecture de l'Isère.

Afin d'impulser cette démarche, le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires telles que celles qui concernent :

- les installations électriques
- les installations au gaz
- les systèmes de sécurité incendie
- le désenfumage
- les ascenseurs
- les appareils de levage
- les aires de jeux
- les extincteurs
- les équipements sportifs

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 juin 2010

DECIDE le principe de constitution d'un groupement de commandes entre :

- la commune de Fontaine
- le CCAS de la commune de Fontaine
- la commune de Noyarey
- le CCAS de la commune de Noyarey
- la commune de Sassenage
- le CCAS de la commune de Sassenage

- l'EPIC Office de tourisme de Sassenage
- la commune de Seyssinet-Pariset
- le CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset
- la commune de Seyssins
- le CCAS de la commune de Seyssins
- la commune de Veurey-Voroize
- le CCAS de la commune de Veurey-Voroize
- le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents.

interventions de Maxime BOURDONNEL et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ les ratios pour les avancements de grade

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 17 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu / promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984, les ratios d'avancement de grade des catégories A, B et C doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire.

L'organigramme détaillé affiche les besoins de la collectivité ainsi que la cohérence des différents grades et assure une tendance à l'harmonisation entre les cadres d'emploi.

Les critères de priorité :

- l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique considéré comme un critère de priorité quant aux choix sur les avancements de grade, n'entraîne pas nécessairement la nomination dans le nouveau grade qui est conditionnée par le besoin de la collectivité.

Il est proposé pour la définition des ratios 2010, de traduire dans la délibération, les grandes orientations définies par l'organigramme détaillé :

- **Pour les agents de catégorie C, toutes filières :**

- a) pas de blocage pour le passage du grade de recrutement direct (2^{ème} classe) au grade supérieur (1^{ère} classe)
- b) des critères qui limitent l'accès aux grades de principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe

- **Pour les agents de catégorie B, toutes filières :**

- a) pas de blocage pour le passage du 1^{er} grade, au grade supérieur (principal),
- b) par contre des critères qui limitent l'accès au grade terminal (en chef)

- **Pour les agents de catégorie A, toutes filières :**

- a) des critères qui limitent le passage du 1^{er} grade au grade supérieur (principal),
- b) l'accès aux grades suivants n'est pas possible compte tenu de la strate de population de la ville.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 15 juin 2010

Vu l'avis du CTP du 24 juin 2010

ETABLIT les ratios suivants :

Grades de catégorie C, toutes filières :

- avancement du grade de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe : 100 %
- avancement du grade de 1^{ère} classe à principal 2^{ème} classe : 80%
- avancement du grade de principal 2^{ème} classe à principal 1^{ère} classe : 50 %

Pour la filière technique uniquement :

- avancement du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal : 50 %

Grades de catégorie B, toutes filières :

- avancement du grade d'entrée au grade supérieur : 80 %
- avancement sur le grade terminal (chef) : 50 %

Grades de catégorie A, toutes filières :

- avancement du grade d'entrée au grade supérieur (principal) : 30 %

intervention de Maxime BOURDONNEL

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ la modification du tableau des emplois (avancements de grade et modification de postes)

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié en fonction des éléments suivants :

1) Pôle éducation, Bibliothèque :

Compte tenu de la mutation d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, assistante

administrative à la bibliothèque, poste n° 55 C 01 de l'organigramme détaillé, poste à 28h00 par semaine (80 % d'un temps complet), ce poste ne sera pas remplacé, car d'une part, différentes tâches administratives ont été intégrées par le chef de service et d'autres parts les besoins de la structure en compétences sont celle d'un bibliothécaire

De ce fait, il est proposé la transformation du poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, poste n° 55 C 04 à temps non complet, 21,50 heures par semaine, en poste à temps complet.

2) Permutation de 2 agents entre le service scolaire et le service urbanisme :

Cette permutation implique la modification des postes :

- Le poste n° 53 C 02 adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet devient un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (l'agent sur ce poste bénéficie d'un temps partiel à 80% d'un temps complet)
- Le poste n° 21 C 01, adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (25,33 heures par semaine) est transformé en poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet

3) Tous les pôles :

- Les ratios décidés par délibération permettent une modification du tableau des emplois pour l'ensemble des avancements de grade concernés. L'application de ces avancements est à partir du 1er Juillet 2010. Le système de ratios mis en place laisse une possibilité de modifier à nouveau dans l'année le tableau des emplois au cas où un agent devient éligible avant la fin de l'année (en cas notamment de réussite à un examen professionnel)

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 15 juin 2010

Vu l'avis du CTP du 24 juin 2010

MODIFIE le tableau des emplois comme exposé ci-dessous :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, 28 heures par semaine, poste n° 55 C 01	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet, 21,50 heures par semaine, poste n° 55 C 04	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet
Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, 25,33 heures par semaine (avec permutation des agents sur les postes 21 C 01 et 53 C 02)	Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

LES AVANCEMENTS DE GRADE SOUMIS AUX RATIOS	
VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, poste n° 23 C 30 de l'organigramme détaillé	Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ mandatement du CDG 38 afin de développer un contrat d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique au Conseil Municipal que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 15 juin 2010

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.
La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **Budget ville : budget supplémentaire**

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Il précise que ce budget supplémentaire est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2009 et d'autre part à quelques réajustements du budget primitif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 juin 2010,

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

* Dépenses réelles	6 000,00 €
* Dépenses d'ordre à transférer en investissement	80 000,00 €
Total dépenses fonctionnement	86 000,00 €
* Recettes réelles	86 000,00 €
Total recettes fonctionnement	86 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :	
o Déficit de l'exercice 2009	1 819 630,74 €
o Restes à réaliser 2009	2 178 000,00 €
o Dépenses réelles	348 500,00 €
Total dépenses d'investissement :	4 346 130,74 €
* Recettes :	
o Restes à réaliser 2009	1 482 000,00 €
o Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009	2 515 630,74 €
o Recettes réelles	268 500,00 €
o Recettes d'ordre provenant de la section de fonctionnement	80 000,00 €
Total recettes d'investissement :	4 346 130,74 €

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ partenariat avec l'ACS FOOT-BALL pour l'organisation de la journée « sécurité routière » du 2 mai 2010.

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que l'ACS FOOT-BALL a décidé de placer son traditionnel tournoi du 02 mai sous le thème de la Sécurité Routière par une sensibilisation concrète sous formes de jeux, de stands, etc...

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette manifestation en accordant à l'ACS FOOT-BALL une subvention d'un montant de 1 000 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 juin 2010,

ACCORDE à l'ACS FOOT-BALL une subvention d'un montant de 1 000 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2010.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ budget supplémentaire du service de l'eau

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Il précise que ce budget supplémentaire ne concerne que la section d'investissement, il est consacré d'une part à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2009 et d'autre part à une opération d'ordre patrimoniale.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 15 juin 2010.

APPROUVE le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

Section d'INVESTISSEMENT

* Dépenses :

○ Restes à réaliser 2009	65 516,00 €
○ Résultat d'investissement reporté	25 650,02 €
○ Dépenses réelles	- 174,98 €
○ Dépenses d'ordre.....	310 000,00 €

Total dépenses 400 991,04 €

* Recettes :

○ Résultat de fonctionnement 2009 affecté	90 991,04 €
○ Recettes d'ordre	310 000,00 €

Total recettes 400 991,04 €

Interventions de Maxime BOURDONNEL et Marc PAULIN

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons :

- Sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.
- Personnes insolvable
- Sociétés en règlement judiciaire

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 15 juin 2010.

ADMET en non valeur les produits suivants :

Date de l'état du receveur	Numéro de rôle	Montant à admettre en non valeur Eau	Montant à admettre en non valeur Assainissement	Total Montant à admettre en non valeur
26/08/2009	R4/09	18.53	12.59	31.12
	R6/07	82.41	100.65	183.06
	R3/06		10.15	10.15
	R7/08	51.41	36.89	88.30
	R2/08	140.58	86.86	227.44
	R6/06	3.78		3.78
	R6/06	58.97	31.15	90.12
		355.68	278.29	633.97
01/10/2009	R6/06		0.04	0.04
	R2/09	132.54	104.96	237.50
	R6/07	29.65	10.78	40.43
	R7/08	93.69	69.64	163.33
		255.88	185.42	441.30
31/10/2009	R7/08	35.10	19.70	54.80
	R6/06	211.07	121.34	332.41
	R2/07	144.68	86.67	231.35
	R2/09	95.75	76.44	172.19
	R4/01	21.91	31.89	53.80
	R7/04	210.55	128.68	339.23
	R3/03	36.23	23.06	59.29
	R3/06	83.51	51.59	135.10
	R6/01	304.14	201.68	505.82
	R6/07	31.16	12.04	43.20
	R6/07	281.73	164.38	446.11
	R6/05	45.31	22.98	68.29
R3/05	133.37	88.69	222.06	

	R3/08	100.18	67.30	167.48
	R3/08	77.60	52.13	129.73
	R3/08	200.36	134.59	334.95
		4.18		4.18
		2 016.83	1 283.16	3 299.99
06/01/2010	R4/09	35.75	24.19	59.94
	R4/09	62.64	54.75	117.39
		98.39	78.94	177.33
Total		2 726.78	1 825.81	4 552.59

interventions de Gérard DINI et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **modification des commissions Urbanisme et Patrimoine - Espaces Publics et Grands Travaux**

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que Gérard DINI ayant démissionné des commissions Urbanisme et Patrimoine - Grands Travaux et Espaces Publics, il convient de le remplacer.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE les commissions municipales comme suit :

URBANISME

Guillaume SPIRHANZL, Vice Président
 Jacques GAUTHIER
 Pascale MALLIER
 Marc PAULIN
 Frédéric QUANTIN
 Sylvie VILLECOURT

PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Bernard ROSTAN ou Françoise GUIGUI, Vice Président(e)
 Laurent BRAUD
 Jean-Pierre JAULIN
 Christine LANCELON-PIN
 Marc PAULIN
 Sylvie VILLECOURT

intervention de Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ recrutement des intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2010/2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique la nécessité de recruter des intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2010-2011.

Il est précisé que pour chaque date, deux intermittents en lumière et un intermittent en son seront recrutés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 12 mai 2010

ACCEPTE l'embauche des intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2010-2011 aux dates ci-dessous et en fonction des besoins, selon les spectacles (sous réserve de modification de dates) :

- 04, 05 et 06 octobre 2010 : Moriarty
- 18, 19 et 20 octobre 2010 : Far Away
- 08, 09 et 10 novembre 2010 : Petrek
- 15, 16 et 17 novembre 2010 : Daniel Mille
- 22, 23 et 24 novembre 2010 : La Plénitude des Cendres
- 01, 02 et 03 décembre 2010 : Circus Klezmer
- 17, 18 et 19 janvier 2011 : Yom
- 24, 25 et 26 janvier 2011 : Les Précieuses Ridicules
- 31 janvier, 1er et 2 février 2011 : Gribouille
- 7, 8 et 9 février 2011 : Balbino Medellin
- 14, 15 et 16 février 2011 : Oulipo - pièces détachées
- 21, 22 et 23 mars 2011 : Sandra N'Kaké (nouvelle formation)
- 04, 05 et 06 avril 2011 : Le Pays de Rien

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ garanties financières de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) sur les spectacles : la symphonie d'objets abandonnés, leto et Court-Miracles.

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique que l'ONDA (Office national de Diffusion Artistique) peut octroyer des garanties financières sur le déficit de trois spectacles du centre culturel : La Symphonie d'Objets Abandonnés, Ieto et Court-Miracles. Les garanties sont accordées aux structures de diffusion sur des spectacles précis.

L'ONDA octroie une somme d'argent, calculée sur le budget prévisionnel du risque financier supporté par la structure (coût du contrat, transport, défraiement, droits d'auteur). Après étude du dossier, l'ONDA décide d'une garantie financière maximum calculée sur la base du déficit entre les dépenses artistiques et les recettes prévisionnelles. Cette somme peut être réajustée si le bilan comptable effectué est beaucoup moins important que prévu.

Les montants garantis s'élèvent à 550 euros (La Symphonie d'Objets Abandonnés-Max Vandervorst), 850 euros (Ieto), 1600 euros (Court-Miracles) au maximum.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 12 mai 2010

ACCEPTE les montants de la garantie versés par l'ONDA qui s'élève au maximum à 550 € pour la Symphonie d'Objets abandonnés, 850 € pour Ieto et 1600 € pour Court-Miracles.

Le règlement s'effectuera par chèque.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ représentants du conseil municipal au conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement communal

Exposé :

Le rapporteur propose de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement communal (CRC) :

- Titulaires : Luc LOVEIKO - Guillaume SPIRHZANZL
- Suppléants : Christine LANCELON-PIN - Sylvie VILLECOURT

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2010,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement communal (CRC) :

- Titulaires : Luc LOVEIKO - Guillaume SPIRHZANZL
- Suppléants : Christine LANCELON-PIN - Sylvie VILLECOURT

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **conventions de partenariat entre la ville de SEYSSINET-PARISSET (CRC) et la ville de Grenoble - la ville de Sassenage (CRC) - et la ville d'Eybens (CRC) - le syndicat intercommunal de musique Jean Wiener (CRI Jean Wiener) et l'association "Centre d'éducation musicale de Seyssins" (CEM)**

Exposé :

Le rapporteur de la commission Culture propose d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat destinées à faciliter la réalisation de projets communs entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Seyssinet-Pariset et les autres établissements d'enseignement spécialisé musique et danse.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Culture du 18 novembre 2009

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat destinée à faciliter la réalisation de projets communs entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Seyssinet-Pariset et

- * Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la ville de GRENOBLE
- * de la ville d'EYBENS
- * de la ville de SASSENAGE
- * le Syndicat intercommunal de musique Jean Wiener du Pont de Claix
- * l'association « Centre d'éducation musicale » de la ville de SEYSSINS

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **tarification séjour été 2010 Espace Jeunes**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission et après information de la Commission Consultative des Usagers du 24 juin 2010, propose au Conseil Municipal, d'appliquer la tarification familiale pour le séjour du 23 au 30 Juillet 2010 à Vendays- Montalivet (Gironde).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse animation et prévention en date du 18 Mai 2010

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

APPLIQUE la tarification familiale à 125 €

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ **tarification 2010/2011 – accueil de Loisirs Maison des ados et Espaces Jeunes**

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Maison des ados et Espace jeunes, à partir du 8 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Enfance Eeunesse Animation et Prévention du 15 Juin 2010

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Maison des ados et espace jeunes et FIXE ces tarifs à compter du 8 septembre 2010.

Anciens Tarifs	Activités	Nouveaux Tarifs	Activités
1,80 €	Mini golf, piscine, cuisine, tournoi, téléphérique, squash, travaux manuels, lac.	1,85 €	Mini golf, piscine, cuisine, tournoi, téléphérique, squash, travaux manuels, lac.
2,60 €	Piscine à vagues, cuves de Sassenage, patinoire, mini bike, cinéma, laser, funiculaire.	2,65 €	Piscine à vagues, cuves de Sassenage, patinoire, mini bike, cinéma, laser, funiculaire.
5,50 €	Escalade, équitation, ski de fond, canyoning, sorties théâtre, concert.	5,60 €	Escalade, équitation, ski de fond, canyoning, sorties théâtre, concert.
6,50 €	Aventure parc, Peaugres, visites de villes et sites (100 km).	6,65 €	Aventure parc, Peaugres, visites de villes et sites (100 km).
7,00 €	Ski de piste, karting.	7,15 €	Ski de piste, karting.
11,00 €	Week-end + droit d'entrée selon les activités.	11,20 €	Week-end + droit d'entrée selon les activités.
12,00 €	Adhésion annuelle	12,25 €	Adhésion annuelle

interventions de Roger PETERS - monsieur le Maire et Guillaume LISSY

VOTE : Pour 22
Contre 7

✓ tarification 2010/2011 – accueils de Loisirs Chartreuse et Jean Moulin

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Chartreuse et Jean Moulin et ce à partir du 8 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse - Animation et Prévention- du 15 juin 2010

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Chartreuse et Jean Moulin et
FIXE ces tarifs à compter du 8 septembre 2010.

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Chartreuse et Jean Moulin et ce à partir du 8 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Jeunesse - Animation et Prévention- du 15 juin 2010

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

APPLIQUE la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Chartreuse et Jean Moulin et
 FIXE ces tarifs à compter du 8 septembre 2010.

Tarifs 2009/2010

QF	JEAN MOULIN CHARTREUSE JOURNEE	JEAN MOULIN CHARTREUSE 1/2 J SANS REPAS	CHARTREUSE1/2 AVEC REPAS
400	6,29€	1,80€	4,30€
400,01-600	8,35€	2,80€	5,20€
600,01-750	10,80€	3,80€	6,26€
750,01-900	12,50€	5,10 €	7,26 €
900,01-1050	14,00 €	6,02 €	8,76 €
1050,01-1250	15,50 €	6,61 €	9,97 €
1250,01-1450	17,00 €	7,00 €	10,45 €
1450,01-1650	18,00 €	7,70 €	11,45 €
+ 1650	19,00 €	8.10 €	12,00 €
Extérieur	21,50€	9.00 €	13,00€

Tarifs 2010/2011 augmentation de 2%

QF	JEAN MOULIN CHARTREUSE JOURNEE	JEAN MOULIN CHARTREUSE 1/2 J SANS REPAS	CHARTREUSE1/2 AVEC REPAS
400	6,41 €	1,83 €	4,38 €
400,01-600	8,51 €	2,85 €	5,30 €
600,01-750	11,01 €	3,87 €	6,38 €
750,01-900	12,75 €	5,20 €	7,40 €
900,01-1050	14,28 €	6,14 €	8,93 €
1050,01-1250	15,81 €	6,74€	10,17 €
1250,01-1450	17,34 €	7,14 €	10,66 €
1450,01-1650	18,36 €	7,85 €	11,68 €
+ 1650	19,38 €	8,26 €	12,24 €
Extérieur	21,93 €	9,18 €	13,26 €

Tarifs: PAI (projet accueil individualisé)

QF	JEAN MOULIN CHARTREUSE JOURNEE 2009/2010	Proposition 2010/2011 + 2%
400	3.60 €	3,67€
400,01-600	5.60 €	5,71€
600,01-750	7.60 €	7,75€
750,01-900	10.20 €	10,40€
900,01-1050	12.04 €	12,28€
1050,01-1250	13.22 €	13,48€
1250,01-1450	14.00 €	14,28€
1450,01-1650	15.40 €	15,70€
+ 1650	16.20 €	16,52€
Extérieur	18.00 €	18,36€

VOTE : Pour 22
Contre 7

✓ avis sur le projet de PLH

Exposé :

Le rapporteur de la commission expose à l'assemblée que le PLH constitue le document cadre de la planification, organisateur de la politique intercommunale du logement pour la période 2010-2015. La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2009.

Le projet de PLH (Cf. annexe n°1 – note de synthèse) comprend :

- un bilan du PLH 2004-2009,
- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat visant à :
 - développer la production de logements pour tous et de manière mieux répartie
 - requalifier durablement les parcs existants, public et privé
 - améliorer l'accès au logement et les parcours résidentiels des ménages modestes, et s'impliquer dans l'hébergement
 - consolider la conduite et l'animation du PLH
- un programme d'actions thématiques qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015.
- un programme d'actions territorial par commune.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative à l'arrêt du projet de PLH pour 2010-2015,

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc réuni le 07 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2010,

- S'ENGAGE à réaliser, sur la période 2010-2015, 244 logements neufs en accession, 175 logements sociaux neufs et 60 logements sociaux en acquisition-amélioration dans le secteur diffus du territoire communal en partenariat avec les bailleurs sociaux de l'agglomération (Cf. annexe n° 2 – prévision des constructions pour la période 2010-2015).
- DIT que ces 60 logements sociaux dans le diffus doivent être comptabilisés au même titre que les logements sociaux neufs et que, par conséquent, la proportion de logements sociaux produite par la commune dans les six prochaines années sera de 56,09%
- DEMANDE à Grenoble Alpes Métropole d'apporter les corrections suivantes au projet de PLH sur les objectifs assignés à Seyssinet-Pariset :
 - Page 241, dans le tableau des perspectives 2010-2015 :
 - Remplacer « 180 logements locatifs sociaux neufs livrés » par « 175 logements locatifs sociaux neufs livrés »
 - Remplacer « 89 logements neufs en accession libre livrés » par « 244 logements neufs en accession libre livrés »
 - Remplacer « HH : 269 » par « HH : 419 »
 - Page 242 :
 - Nombre de logements locatifs sociaux neufs livrés, HH : remplacer « 180 » par « 175 »
 - Nombre de logements sociaux familiaux en acquisition-amélioration livrés, HH : remplacer « 40 » par « 60 »
- DIT que le soutien de Grenoble Alpes Métropole aux bailleurs sociaux pour renforcer la requalification énergétique des groupes les plus énergivores doit inclure également les résidences appartenant à un bailleur mais dont la gestion est assurée par la commune (par exemple la Résidence Personnes Agées « Les Saulnes » sur Seyssinet-Pariset construite en 1982 qui, pour le moment, ne peut pas bénéficier de ce dispositif d'aides).
- DIT que les opérations d'acquisitions-améliorations réalisées dans le diffus en partenariat avec les bailleurs sociaux doivent servir de levier pour la requalification énergétique de certaines copropriétés.

interventions de Guillaume LISSY - Monsieur le Maire et Gérard DINI

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ cession gratuite de terrain à la Commune, 23 rue de la Résistance (parcelle AE 210 partie)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le permis de construire délivré le 28 octobre 2009 à M. GERENTE Jean pour la réalisation de logements-étudiants, 23 rue de la Résistance, prescrivait la cession gratuite à la Commune d'une surface

d'environ 165 m² pour l'élargissement de la voie communale.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 juin 2010

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à la cession d'une partie de la parcelle AE 210, conformément aux plans et documents fonciers établis par le Cabinet de géomètres CEMAP.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ signature de la convention relative à la participation financière de la commune pour l'opération « Les Terrasses du Drac » avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH)

Exposé :

En concertation avec la commune, la SDH a conclu, en 2007, un accord pour l'acquisition de deux logements sociaux et de deux garages financés par un Prêt Locatif Social (PLS) au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Les Terrasses du Drac » sis 11 avenue Victor Hugo.

Pour la mise en œuvre de cette opération de 2 logements sociaux, la Commune s'engage à accorder à la SDH une subvention d'équilibre d'un montant de 3 000 €.

Dans le cas où le Conseil Général apporterait une aide à la Commune, la Commune s'engage à verser à la SDH une contribution d'un montant équivalent estimé à 855,50 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juin 2010,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention présentée en annexe.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ engagement de la commune sur le plan climat d'agglomération

Exposé :

La commune s'est engagée dès 2005 (Conseil municipal du 4 avril 2005) à rejoindre le Plan

climat local de l'agglomération grenobloise dont l'objectif principal était de connaître les impacts de nos activités sur l'environnement et de stabiliser nos consommations énergétiques et en matière de gaz à effet de serre (GES). Le Grenelle de l'environnement a rappelé en 2007 la nécessité de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, objectif déjà inscrit dans la loi POPE de 2005 (loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique). Le Grenelle 2 voté le 11 mai dernier renforce les objectifs de réduction des émissions polluantes notamment dans le bâti, les déplacements, la biodiversité, les nuisances lumineuses et sonores, les radiofréquences et les déchets.

Les objectifs du Plan climat local sont de diminuer de 20 % les consommations énergétiques par habitant, de 20 % pour les émissions de GES, et d'atteindre 16 % de consommation issue d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 2005.

La charte du Plan climat local 2009–2014 est un palier intermédiaire en direction de ces objectifs, soit les 3 x 14 (14 % de réduction de consommation énergétique par habitant, de GES et d'utilisation d'énergies renouvelables). Elle permet une cohérence des politiques territoriales.

- 1. Positionnement :** Les services ont effectué le travail de prospective des consommations énergétiques communales et sont en mesure de proposer des objectifs de réduction.

Les valeurs d'impact de notre patrimoine :

Année	Consommations totales	Emissions de CO2
Valeur de référence 2005	7 742 000 kWh ef	1315 tonnes de CO2
2014 = perspective – 17 %	6 430 000 kWh ef	1090 tonnes de CO2

Répartition moyenne : bâtiments 82 %, éclairage public 14 %, carburant 4 %

La commune peut donc s'engager à hauteur de 17 % pour la réduction des consommations et des émissions de CO2, soit 3 % de plus par rapport aux objectifs du Plan climat local.

2. Energies renouvelables :

Année	Production	Commentaires
Valeur de référence 2005	275 kWh ep	Existant : 2 m ² de panneaux photovoltaïques (toilettes cimetière, chalet Chartreuse) = 275 kWh
2014 = perspective	15 000 kWh ep (+ 0.2 % de la consommation totale théorique)	Estimation avec réalisation de 110 m ² de panneaux solaires primaire Moucherotte

La commune développera d'ici 2012, deux opérations pilotes (la M.I.D.S. et la façade école Moucherotte) et lancera une réflexion plus globale sur le thème des énergies renouvelables.

3. Niveau d'engagement : il existe 7 étapes en termes d'organisation.

La création d'un service « Energie » a permis le passage des 3 premières étapes, à savoir la mise en place d'une comptabilité énergétique et un référent, d'une organisation transversale, se fixer des objectifs de réduction des consommations et des émissions de CO2 à l'horizon 2014.

La 4^{ème} étape est le montage d'un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la charte de la deuxième phase du Plan climat local 2009-2014 (est consultable à la Direction Générale des Services)

ENGAGE la commune au niveau 4 en terme d'organisation, soit d'établir un plan d'actions permettant d'atteindre cet objectif et de contribuer à l'objectif général du territoire en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation dans tous les autres domaines relevant de sa sphère de compétence

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ demande de diagnostic technique auprès du SE 38

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal qu'un audit des bâtiments communaux les plus consommateurs est une démarche de base pour connaître la problématique énergétique et les actions à mettre en œuvre dans une démarche d'économie et de développement durable.

Le SE38 (Syndicat de l'Energie de l'Isère) propose la réalisation d'audit énergétique sur le patrimoine des communes adhérentes et volontaires

L'étude porte principalement sur le bâti et ses performances thermiques, le chauffage et la régulation, l'eau (froide et chaude) et les usages électriques (éclairage, moteurs...). Elle est synthétisée sur un support dont la présentation est simple et efficace. L'étude permettra d'évaluer la pertinence de diagnostics énergétiques plus poussés et les actions qui découleront pour l'amélioration du patrimoine mobilier dans le cadre du Plan climat local.

Le syndicat apporte une partie du financement du projet et prend en charge l'ensemble des démarches administratives liées à l'opération (marché à bons de commande). Il assure également la coordination du projet lors de 4 rencontres avec les représentants communaux et le bureau d'étude (réunion de lancement, restitution des premiers résultats, validation de l'étude, présentation des résultats en Mairie).

Les communes adhérentes peuvent bénéficier de ce programme d'étude contre une contribution forfaitaire de 100 € ht par bâtiment analysé.

Il est proposé de faire auditer 14 bâtiments : Hôtel de ville, site JJ. Rousseau (salle polyvalente et CRC), site Chartreuse (maternelle, centre de loisirs, salle polyvalente), la Résidence des Personnes Agées, groupe Chamrousse (3 bâtiments : maternelle, primaire et restaurant), groupe Vercors (3 bâtiments : maternelle, primaire, restaurant), groupe Moucherotte (2 bâtiments : maternelle 2 et primaire), la piscine, et le gymnase Carrel.

Montant total de la contribution : 14 x 100 € = 1400 € HT

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine - Grands Travaux et Espaces Publics du 1er juin 2010

INTEGRE la commune au programme d'audit énergétique du SE38 pour 14 de ses bâtiments

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

interventions de Gérard DINI et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives membres de l'Office Municipal du sport associatif (OMSA)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal qu'il conviendrait de signer une convention d'objectif et de moyens entre la Municipalité de Seyssinet-Pariset et les associations sportives membres de l'Office municipal du sport associatif (OMSA) de Seyssinet-Pariset nommées ci-après afin de promouvoir et de développer les activités de ces associations et de leurs attribuer des moyens financiers.

C2S
ACS FOOTBALL et FUTSAL
ACS GYMNASTIQUE
ACS HAND BALL
ACS NATATION
USNVB (basket)
ACS TENNIS

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 9 juin 2010

AUTORISE le maire à signer la dite convention.

interventions de Guillaume LISSY - Gérard DINI et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 22
Contre 7

✓ mise à jour de l'ensemble des tarifs de la piscine – saison 2010/2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal qu'il conviendrait de réactualiser à partir du 1er septembre 2010 les tarifs d'entrée, y compris la gratuité, pour les différents utilisateurs de la piscine municipale : public, scolaires, associations, centre de loisirs, personnel municipal, activité personnes âgées.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 9 juin 2010

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

MET à jour l'ensemble des tarifs ci-dessous:

Tarifs jusqu'au 31/08/2010		Tarifs à partir du 1/09/2010	
<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit	<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit
<u>Enfant de 6 à 16 ans :</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25 € 7.35 €	<u>Enfant de 6 à 16 ans</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25 € 7.35 €
<u>Etudiant sur présentation d'une carte en cours de validité</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25€ 7.35 €	<u>Etudiant de plus de 16 ans sur présentation d'une carte en cours de validité</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25 € 7.35 €
Tarifs jusqu'au 31/08/2010		Tarifs à partir du 1/09/2010	
<u>Adulte de plus de 16 ans :</u> - entrée - carte de 10 entrées	2.30 € 14,00 €	<u>Adulte de plus de 16 ans : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité</u> - entrée - carte de 10 entrées	2.35 € 14.00 €
		<u>Adulte de plus de 16 ans : extérieurs à Seyssinet-Pariset et Seyssins</u> - entrée - carte de 10 entrées	2.35€ 21.00€
<u>Seniors :de plus de 70 ans sur présentation d un justificatif</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25€ 7.35€	<u>Seniors :de plus de 70 ans sur présentation d un justificatif</u> - entrée - carte de 10 entrées	1.25 € 7.35 €
<u>Chômeurs : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité</u>	Gratuit	<u>Chômeurs : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité</u>	Gratuit
		<u>Entrées offertes par la municipalité :</u>	Gratuit

<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit	<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit
<u>Personnel communal titulaire</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites	<u>Personnel communal titulaire et CDI</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites
<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit	<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit
<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.00 €	<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.00 €
<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit	<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit
<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit	<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit
<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit	<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit

Tarifs jusqu'au 30/08/2010		Tarifs à partir du 1/09/2010	
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	108,00 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	119,00 €
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	142,50 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	142.50 €

<u>Activité personnes âgées</u> : +de 70 ans <u>RPA</u> <u>Retraité</u>	12€/an	<u>Activité personnes âgées</u> : + de 70 ans <u>RPA</u> <u>Retraité</u>	12€/an
<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	89,00 € 20.00€€	<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	89.00 € 20.00 €
Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du Conseil Général de l'Isère	Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du Conseil Général de l'Isère
<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.25 € Gratuit	<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.25 € Gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

interventions de Guillaume LISSY - Sylvie VILLECOURT et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ tarifs stages multi-sports – saison 2010/2011

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal, à partir du 1er Septembre 2010, d'appliquer la nouvelle grille de quotients familiaux aux tarifs des stages multisports et de modifier par conséquent ces tarifs à compter du 1er septembre 2010.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Commission des Sports du 9 juin 2010

Vu l'avis de la commission Consultative des Usagers du 24 juin 2010

APPLIQUE la nouvelle grille de quotients familiaux aux tarifs des stages multisports et de fixer ces tarifs à compter du 1er septembre 2010 :

Tarifs stages multisports 2009-2010	
Quotient familial	journée
0/400	6.29€
400.01/600	8.35€
600.01/750	10.80€
750.01/900	12.50€
900.01/1050	14.00€
1050.01/1250	15.50€
1250.01/1450	17.00€
1450.01/1650	18.00€
SUP A 1650.01	19.00€
Tarif extérieur	21,50 €

Tarifs stages multisports 2010-2011	
Quotient familial	journée
0/400	6,42 €
400.01/600	8,51 €
600.01/750	11.00 €
750.01/900	12.75 €
900.01/1050	14,28€
1050.01/1250	15.81€
1250.01/1450	17.34€
1450.01/1650	18.36€
SUP A 1650.01	19.38 €
Tarif extérieur	21.93€

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ convention avec la ville de Seyssins pour l'utilisation de la piscine municipale et mise en place d'un tarif de location

Exposé :

Le rapporteur de la commission indique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er Septembre 2010, il conviendrait de passer une convention avec la ville de Seyssins pour l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires de Seyssins.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 9 juin 2010

APPROUVE la convention ci-après annexée,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ demande de subvention auprès du FEDER : Maison des Initiatives et du Développement Social

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PUI Grenoble Alpes Métropole la commune de Seyssinet-Pariset a présenté le projet de création de la Maison des Initiatives et du Développement Social (MIDS).

Les études préalables étant achevées, la commune est en mesure de déposer sa demande de subvention auprès des services instructeurs gestionnaires des fonds structurels en région .

Ce dossier est présenté au titre de l'action 1-2 de la fiche thématique n° 8 le projet consiste en la construction d'un équipement à caractère social avenue de la République.

Le projet d'établissement le définit comme un espace de lien social inscrit dans une dimension intergénérationnelle ouvert à tous quelque soit son statut social dans le respect de l'accessibilité et du développement durable.

Le projet se fixe des objectifs forts en matière de respect de l'environnement, à ce titre, 6 cibles environnementales sont de niveau « très performant » et 4 de niveau « performant » au sens du référentiel HQE.

Le montant FEDER sollicité est de 370 000 € pour un coût d'action estimé à 2 315 000 € HT, soit 2 768 740 € TTC.

Plan de financement :

Travaux hors vrd	: 1 900 000 € HT
Etudes et honoraires	: 350 000 € HT
Equipement	: 65 000 € HT

Total: 2 315 000 € HT

Commune autofinancement 1 401 321 € HT

Caisse d'allocations familiales	: 230 000 € HT
Conseil Général de l'Isère	: 231 679 € HT
Grenoble Alpes Métropole	: 82 000 € HT
Feder	: 370 000 € HT

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine - Grands Travaux et Espaces Publics du 1er juin 2010

APPROUVE la demande d'aide de financement FEDER (fonds européens de développement régional) au titre du programme urbain intégré de l'agglomération grenobloise pour le montant de 370 000 €.

AUTORISE le maire à solliciter cette subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ tarification 2010-2011 : Transport scolaire « Quirole/Percevalière » - Trajet domicile-école organisé par la ville

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école organisé par la ville - et d'appliquer la gratuité pour le 3ème enfant à partir du 1er septembre 2010;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire du 25 mai 2010 et l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » trajet domicile-école organisé par la ville et d'appliquer la gratuité pour le 3ème enfant à compter du 1er septembre 2010 à :

Forfait mensuel 2009/2010 : 17,91 €

Forfait mensuel 2010/2011 : 18,26 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

interventions de Sylvie VILLECOURT et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

✓ tarification 2010-2011 : Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles élémentaires et maternelles

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles élémentaires et maternelles à partir du 1er septembre 2010.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire du 25 mai 2010 et l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles élémentaires et maternelles à :

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation en 2009-2010

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation en 2010-2011

0 à 400	2,35 €	0 à 400	2,40 €
400,01 à 600	3,35 €	400,01 à 600	3,42 €
600,01 à 750	4,25 €	600,01 à 750	4,33 €
750,01 à 900	4,50 €	750,01 à 900	4,59 €
900,01 à 1 050	4,75 €	900,01 à 1 050	4,84 €
1 050,01 à 1 250	5,05 €	1 050,01 à 1 250	5,15 €
1 250,01 à 1 450	5,55 €	1 250,01 à 1 450	5,66 €
1 450,01 à 1 650	6,40 €	1 450,01 à 1 650	6,53 €
supérieur à 1 650	6,95 €	supérieur à 1 650	7,09 €
Résident extérieur	7,30 €	Résident extérieur	7,45 €
P.A.I (Projet d'accueil Individualisé)	2,35 €	P.A.I (Projet d'accueil Individualisé)	2,40 €

ADULTES		
	Participation en 2009-2010	Participation en 2009/2010
Animateurs	déclaration avantage en nature	déclaration avantage en nature
Stagiaire (Ecole ou Mairie)	3,35	3.42
Enseignant	4,75	4,84
Chauffeur du car	4,75	4,84
Parents délégués au conseil d'école	4,75	4,84
Parents d'élèves délégués à la commission des restaurants	gratuit une fois par trimestre	gratuit une fois par trimestre
Enseignant et accompagnateur pour la période de Classes Vertes	gratuit	gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour 19
Contre 7

✓ tarification 2010-2011 : Accueils périscolaires matin et soir

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et soir à partir du 1er septembre 2010.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire du 25 mai 2010 et l'avis de la commission consultative des usagers du 24 juin 2010

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les Accueils périscolaires matin et soir à :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN - 2009-2010

Quotient familial	Forfait mensuel 1 jour	Forfait mensuel 2 jours	Forfait mensuel 3 jours	Forfait mensuel 4 jours
0 à 400	2,00 €	3,11 €	4,16 €	5,00 €
400,01 à 600	2,60 €	4,10 €	5,34 €	6,51 €
600,01 à 750	3,35 €	5,26 €	6,95 €	8,38 €
750,01 à 900	3,55 €	5,55 €	7,31 €	8,88 €
900,01 à 1 050	3,80 €	5,92 €	7,89 €	9,51 €
1 050,01 à 1 250	4,05 €	6,37 €	8,33 €	10,13 €
1 250,01 à 1 450	4,60 €	7,21 €	9,53 €	11,51 €
1 450,01 à 1 650	5,15 €	8,05 €	10,61 €	12,88 €
Supérieur à 1650	5,75 €	8,97 €	11,91 €	14,38 €
Résident extérieur	6,55 €	10,23 €	13,51 €	16,38 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » - 2010-2011

Quotient familial	Forfait mensuel 1 jour	Forfait mensuel 2 jours	Forfait mensuel 3 jours	Forfait mensuel 4 jours
0 à 400	2,04 €	3,17 €	4,24 €	5,10 €
400,01 à 600	2,65 €	4,18 €	5,45 €	6,64 €
600,01 à 750	3,42 €	5,37 €	7,09 €	8,55 €
750,01 à 900	3,62 €	5,66 €	7,46 €	9,06 €
900,01 à 1 050	3,88 €	6,04 €	8,05 €	9,70 €
1 050,01 à 1 250	4,13 €	6,50 €	8,50 €	10,33 €
1 250,01 à 1 450	4,69 €	7,35 €	9,72 €	11,74 €
1 450,01 à 1 650	5,25 €	8,21 €	10,82 €	13,14 €
Supérieur à 1650	5,87 €	9,15 €	12,15 €	14,67 €
Résident extérieur	6,68 €	10,43 €	13,78 €	16,71 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES SOIR - 2009-2010

Quotient familial	Forfait mensuel 1 jour	Forfait mensuel 2 jours	Forfait mensuel 3 jours	Forfait mensuel 4 jours
0 à 400	3,25 €	5,08 €	6,70 €	8,13 €
400,01 à 600	4,40 €	6,91 €	9,08 €	11,00 €

600,01 à 750	5,70 €	8,91 €	11,76 €	14,25 €
750,01 à 900	6,30 €	9,89 €	13,00 €	15,75 €
900,01 à 1 050	7,00 €	10,98 €	14,42 €	17,51 €
1 050,01 à 1 250	7,80 €	12,26 €	16,08 €	19,54 €
1 250,01 à 1 450	8,85 €	13,84 €	18,28 €	22,08 €
1 450,01 à 1 650	9,90 €	15,49 €	20,41 €	24,71 €
Supérieur à 1650	11,10 €	17,39 €	22,90 €	27,75 €
Résident extérieur	13,40 €	20,94 €	27,64 €	33,50 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR » - 2010-2011				
Quotient familial	Forfait mensuel 1 jour	Forfait mensuel 2 jours	Forfait mensuel 3 jours	Forfait mensuel 4 jours
0 à 400	3,32 €	5,18 €	6,83 €	8,29 €
400,01 à 600	4,49 €	7,05 €	9,26 €	11,22 €
600,01 à 750	5,81 €	9,09 €	12,00 €	14,54 €
750,01 à 900	6,43 €	10,09 €	13,26 €	16,07 €
900,01 à 1 050	7,14 €	11,20 €	14,71 €	17,86 €
1 050,01 à 1 250	7,96 €	12,51 €	16,40 €	19,93 €
1 250,01 à 1 450	9,03 €	14,12 €	18,65 €	22,52 €
1 450,01 à 1 650	10,10 €	15,80 €	20,82 €	25,20 €
Supérieur à 1650	11,32 €	17,74 €	23,36 €	28,31 €
Résident extérieur	13,67 €	21,36 €	28,19 €	34,17 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

interventions de Sylvie VILLECOURT - Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 19
 Contre 6
 Abstention 1

✓ participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles seyssinettoises accueillant des élèves non seyssinettois scolarisés dans la classe d'intégration scolaire (CLIS) attribuée à l'école élémentaire Chamrousse –

Exposé :

Le rapporteur explique que l'Inspection Académique a arrêté comme mesure pour Seyssinet-Pariset, l'attribution d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) « dys » (troubles du langage : dyslexie - dysphasie - dyspraxie) à l'école élémentaire Chamrousse pour la rentrée scolaire 2010.

Cette CLIS a pour vocation d'accueillir des enfants de l'agglomération grenobloise. L'article L212-8 Du Code de l'Education prévoit lorsque les enfants ne sont pas domiciliés dans la commune, que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire du 25 mai 2010

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions et les avenants avec les communes de résidence des élèves scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire, précisant le calcul de leur contribution aux frais de fonctionnement des écoles seyssinettoises.

VOTE : Pour à l'unanimité

VŒU : Petite Enfance

Exposé :

Le conseil municipal de SEYSSINET-PARISSET réuni en séance publique le 28 juin 2010, à la suite de l'adoption par le Conseil d'administration du C.C.A.S. le 7 avril 2010, d'un vœu, entend attirer l'attention des autorités compétentes sur les évolutions dans le secteur de la petite enfance, susceptibles de modifier profondément les conditions d'accueil et de fonctionnement des équipements dont les communes ont la charge.

Notre pays compte aujourd'hui 2,4 millions d'enfants de moins de trois ans. La politique petite enfance a suivi l'évolution de notre société. Passant d'une politique visant à aider les femmes à retrouver rapidement le monde du travail à une politique recherchant à assurer notamment par l'accueil collectif, à réduire les inégalités dans le cadre d'une socialisation précoce des jeunes enfants.

* Le conseil municipal observe que les intentions liées aux modifications de fond envisagées actuellement et qui entourent ce secteur, ont eu pour première conséquence une baisse notable des financements apportés par la C.A.F. dans le cadre des contrats avec les communes en direction de la petite enfance. Cette baisse impacte directement les budgets communaux. En effet, la création en 2006 du Contrat enfance-jeunesse venant limiter les dépenses d'action sociale des C.A.F. a nécessairement eu pour effet d'accroître le montant des charges supportées par les communes, charges s'ajoutant à celles générées par la mise en place de la P.S.U. Cette réforme remet profondément en cause la pérennité des politiques locales enfance-jeunesse.

* Le rapport TABAROT sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance pose, au regard des intentions de l'Etat de favoriser la création de places, un certain nombre de questions. En effet, ce rapport remis au premier ministre le 23 juillet 2008 susceptible de faire l'objet d'un décret dans les prochains mois, met en avant différentes préconisations dont les conséquences seraient fortes sur les structures petite enfance, tant en ce qui concerne les normes d'encadrement que les qualifications du personnel des équipements ou la création de structures dérogeant aux conditions actuelles de mise en œuvre des équipements petite enfance.

* Enfin, des interrogations s'élèvent aussi par rapport à la directive service de l'Union européenne qui inclue dans son champ le secteur petite enfance. L'Association des maires de France, par la voix de son président Jacques PELISSARD s'est fortement impliquée sur ce dossier. Sur la base d'un large consensus des communes, l'association s'est positionnée contre cette proposition du gouvernement afin d'exclure la petite enfance du texte européen.

VŒU

Le conseil municipal de Seyssinet-Pariset, réuni en séance publique le 28 juin 2010, entend soutenir l'action des associations de professionnels, d'usagers des services concernés afin que soit préservée et réaffirmée une politique publique ambitieuse pour la Petite Enfance.

Le conseil municipal alerte sur les difficultés des communes dans la gestion, l'organisation et le financement des équipements de la Petite Enfance.

Il réaffirme que cette politique doit permettre à toutes les familles le souhaitant, d'accéder pour leur enfant à un mode d'accueil de qualité tant au regard du personnel en charge de cette mission, que du coût d'accès aux différentes structures mises en œuvre par les communes.

Il demande au président de la République et au gouvernement d'exclure la petite enfance du champ d'application de la directive services.

Le conseil municipal de Seyssinet-Pariset demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir transmettre ce vœu aux ministères concernés afin qu'une réflexion soit engagée rapidement pour assurer la pérennité du secteur Petite Enfance dans des conditions compatibles avec les objectifs fixés à la politique d'accueil des enfants de moins de trois ans.

VOTE : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 21h35 h.

***Pour extrait certifié 3 juillet 2010
Le Maire,***

Marcel REPELLIN

-Diffusion

Mr le Maire
Le conseil municipal
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT - CFDT